

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 2 : DÉCLARATION D'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERS
DES CONCESSIONS AMÉLIE, ELSE, JOSEPH ET MAX**

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

I. Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers

En date du 18 septembre 2018, les services préfectoraux ont adressé à la Ville une déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max. Le Conseil Municipal a la possibilité d'émettre des observations sur le document dans un délai de trois mois. Il ressort de ce dossier, les éléments suivants :

1. Historique du dossier

Il y a dix ans, en 2008, les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ont renoncé à 33 de leurs 37 concessions minières dans le cadre de procédures d'arrêt des travaux similaires à celle

en cours. Ne restaient alors que les quatre concessions précitées, conservées pour assurer les travaux nécessaires à l'entretien des galeries de stockage de produits dangereux (StocaMine). En application d'une modification du code minier (Article L 144-4), ces dernières expirent le 31 décembre 2018.

2. Cadre juridique

Aujourd'hui, le renouvellement de ces concessions ne peut s'effectuer puisque les MDPA n'exploitent plus le gisement de potasse. Ainsi, les MDPA ont l'obligation de déclarer l'arrêt des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max afin d'obtenir un nouveau cadre juridique, déterminé par 2 arrêtés préfectoraux, nommés « Arrêté Préfectoral 1 (AP1) » et « Arrêté Préfectoral 2 (AP2) » et détaillés comme suit :

- L'AP1 sanctionnera la qualité du dossier présenté, les engagements de l'exploitant et les moyens qu'il prévoit de mettre en œuvre pour les tenir. Si besoin, il pourra prescrire des mesures complémentaires. On note que l'arrêté ne fixera pas de calendrier des travaux relatifs à la fermeture des puits. En effet, les travaux de fermeture des puits sont dépendants de l'avancement de ceux relatifs à StocaMine, et ne ferment en aucun cas la possibilité de déstockage, soutenue fermement par la Ville de Wittelsheim, de Wittenheim, la Région, le Département du Haut-Rhin et la Mission Parlementaire d'information commune sur StocaMine.
- L'AP2 constatera la bonne exécution des travaux et le respect des engagements pris. Il attestera notamment de la fermeture des puits Joseph et Else, et ne pourra intervenir avant la mise en œuvre définitive des solutions de gestion concernant les puits d'accès à StocaMine.

3. Travaux envisagés

Les travaux visant à préparer la fermeture définitive des mines incombent toujours à l'exploitant, en application du code minier et ce, jusqu'au terme de la procédure qui est engagée par le dépôt du présent dossier de déclaration. Ladite procédure concerne :

- la fin des travaux de fond des quatre concessions ;
- le remblayage et la fermeture de deux puits, Joseph et Else ;
- la destruction des installations de surface (chevalements, bâtiments, machines d'extraction) ;
- l'identification des risques nécessitant des mesures de prévention et de surveillance futures, au-delà de la date d'échéance du titre minier.

4. Étude des risques

En 2018, les MDPA ont demandé à l'Institut National de l'Environnement Industriel et des risques (INERIS) une étude concernant les puits Joseph et Else, les seuls qui sont encore leur propriété. Celui-ci a pris en considération les aléas suivants :

- risque d'effondrements localisés (que l'étude a exclu pour les deux puits car les premiers « horizons solubles » se trouvent à une profondeur supérieure à 200 mètres) ;
- risque de présence de gaz (également déclaré nul) ;
- risque de mouvement de terrain (vu comme de faible ampleur, à ne pas considérer comme un risque résiduel) ;
- risque pour les eaux souterraines (géré en ralentissant l'envoyage pour diminuer les débits de remontée de saumure - un suivi de la qualité de la nappe peut être

envisagé bien que l'analyse mette en évidence des concentrations mineures au seuil de 250 mg/l).

5. Fermeture des puits et procédures mises en œuvre

Au vu de tout ce qui précède, les procédures suivantes seront mises en place :

- inscription de servitudes visant à interdire toute construction dans un cercle de huit mètres de rayon centré sur l'axe du puit ;
- contrôles visuels des dalles de couverture, des regards cadénassés et du niveau du remblai dans les regards ;
- mesures trimestrielles du niveau des remblais et mesures de gaz ;
- surveillance des niveaux d'ennoyage au moyen des deux piézomètres existants et d'un nouveau forage ;
- surveillance des affaissements résiduels liés aux anciens travaux miniers ;
- suivi qualitatif de la nappe alluviale et d'éventuelles remontées de saumure.

Le dossier fourni à l'appui de la procédure est consultable au service Urbanisme.

II. Observations de la Ville

Pour mémoire, par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2017, la Ville a décidé de déposer un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant les MDPA à confiner totalement des produits dangereux.

Or, il est utile de rappeler :

- que le puits Joseph sert d'entrée d'air et de transit du personnel et des déchets ultimes tandis que le puits Else assure le retour d'air. Leur fonctionnement est donc nécessaire à la réalisation des travaux de déstockage des déchets demandés par la Commune,
- que la présente procédure d'arrêt des travaux miniers des concessions est distincte administrativement de la procédure de confinement engagée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017. Toutefois, le maillage des puits relie structurellement les deux dossiers.

Néanmoins, si aucun arrêté préfectoral n'est pris au 31 décembre 2018, il n'y aura plus aucune possibilité de poursuivre les travaux d'entretien des galeries et des puits permettant à terme le déstockage des déchets ultimes de StocaMine. Ainsi, il semble nécessaire d'acter, uniquement pour des raisons juridiques, la procédure d'arrêt des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max, tout en rappelant la position très ferme de la Ville quant à StocaMine.

En outre, la Commune ne saurait laisser un blanc-seing à l'État dans la conduite des dossiers miniers et sera particulièrement attentive aux arrêtés Préfectoraux AP1 et AP2 susmentionnés.

Au regard de l'ensemble de ces informations :

ENTENDU que la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max découle de la disparition de l'activité économique d'extraction minière et de commercialisation de la potasse,

ENTENDU que la concession minière actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2018 en vertu de la loi du 15 juillet 1994,

ENTENDU que l'application du code minier dans les galeries minières découle de l'existence d'une concession,

ENTENDU que sans cadre juridique applicable, les travaux au fond des mines ne seront plus envisageables,

CONSIDERANT que la fin de l'exploitation commerciale ne signifie pas la fin de l'activité minière notamment dans le cadre du site de stockage de déchets ultime « StocaMine »,

CONSIDERANT qu'un cadre réglementaire est nécessaire à la poursuite des travaux au fond notamment dans le but du déstockage des déchets entreposés à StocaMine entre 1999 et 2002,

CONSIDERANT qu'il ne saurait être, à ce stade, pris de décision définitive concernant le remblaiement des puits Joseph et Else permettant l'accès à la mine Amélie et au chantier de StocaMine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis quant au dossier d'arrêt définitif des travaux miniers soumis par les MDPA dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus,**
- **de confirmer l'opposition de la Ville au maintien des déchets entreposés dans les galeries de StocaMine,**
- **de demander l'extraction complète de ces déchets dans les plus brefs délais,**
- **de demander que soient maintenues en parfait état de fonctionnement les installations des puits Joseph et Else, jusqu'à la fin de cette extraction complète des déchets entreposés,**
- **d'exiger que les communes concernées soient consultées pour toute évolution future de ce dossier,**
- **de charger Monsieur le Maire de communiquer les observations susmentionnées et suivantes à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire :**
 - **suite à la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers par la société MDPA, la mise en place d'un cadre réglementaire par le Préfet du Haut-Rhin devra permettre la poursuite des travaux miniers dans la mine Amélie afin de maintenir l'accès au site de StocaMine, sa surveillance et permettre prochainement le déstockage des déchets,**
 - **le cadre réglementaire devra correspondre à l'application du code minier, même en l'absence d'un but d'extraction commerciale,**

- une délibération conforme du Conseil Municipal devra être prévue avant l'arrêté du second donné acte (AP2) par le Préfet du Haut-Rhin à savoir le remblaiement des puits Joseph et Else.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	20 DEC. 2018
	Publication Notification	20 DEC. 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216603759-20181212-POINT2_12_1

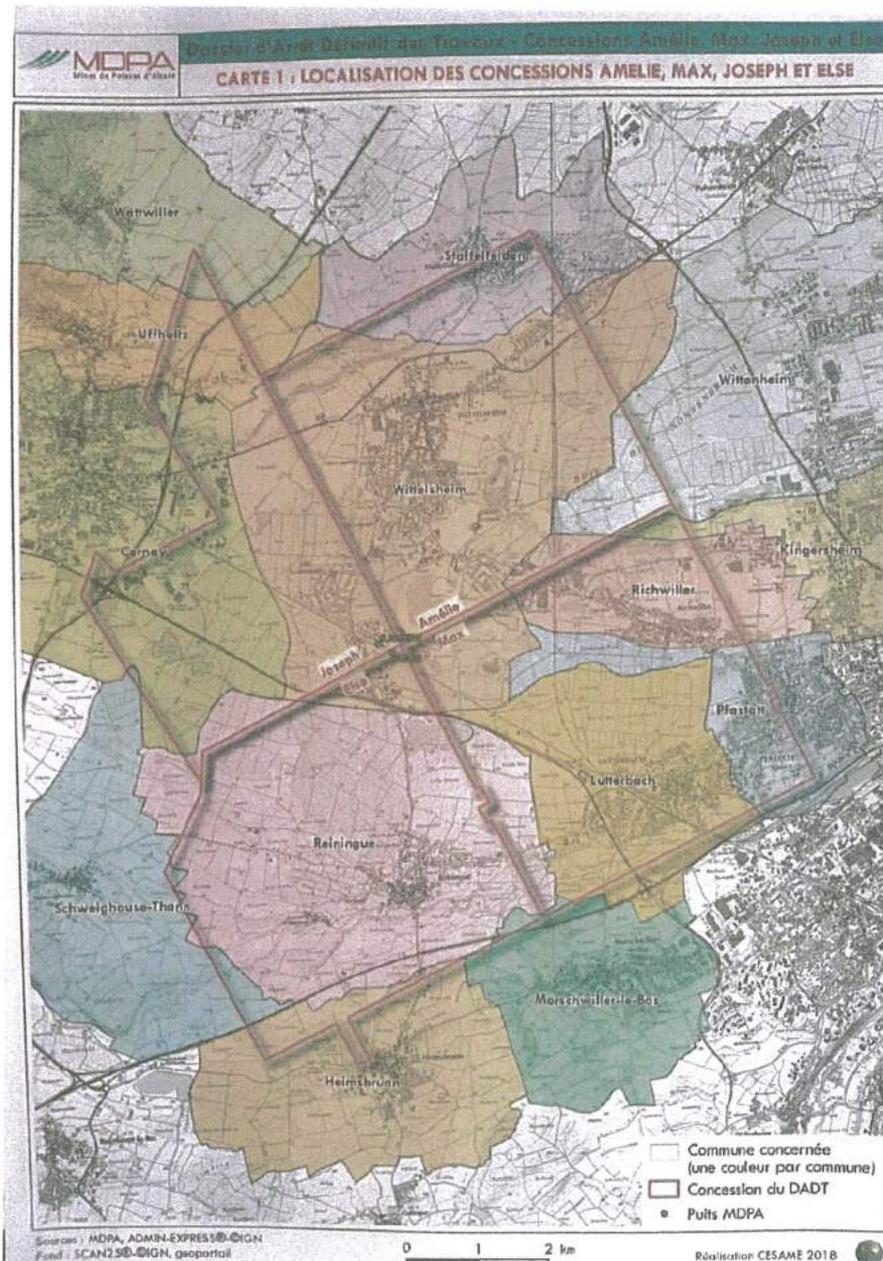
Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018**

**Point n° 2 : DÉCLARATION D'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERES
DES CONCESSIONS AMÉLIE, ELSE, JOSEPH ET MAX**

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

- ANNEXE -



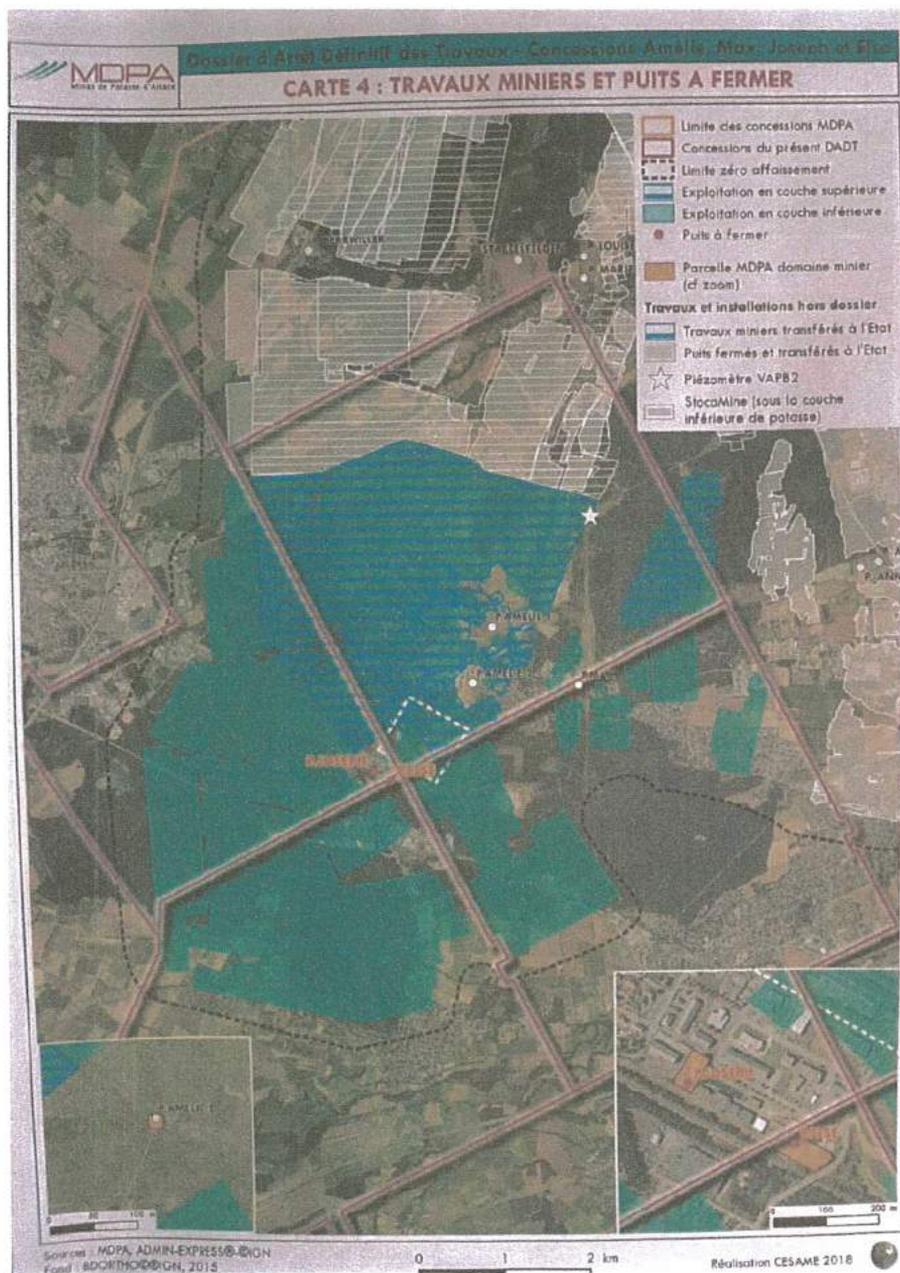
Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018**

**Point n° 2 : DÉCLARATION D'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERES
DES CONCESSIONS AMÉLIE, ELSE, JOSEPH ET MAX**

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

- ANNEXE -



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 3 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU
DISPOSITIF DE NAVETTE CITE'BUS**

Depuis le 17 mai 2016, un service de navette a été mis en place afin de compléter la desserte de Wittelsheim.

Destiné en particulier aux habitants des quartiers Cité gare et Rossalmend, il leur offre une liaison directe avec le centre-ville de Wittelsheim et les services et commerces qui s'y trouvent.

Ainsi, il contribue à l'animation du centre-ville et à son développement économique. Il facilite également les déplacements de la vie quotidienne des personnes âgées.

En moyenne, tous les mois, une centaine d'usagers profitent de la navette.

Ces enjeux relèvent essentiellement de la compétence de la Ville. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, elle porte la mise en œuvre du service dans les conditions déterminées dans le cadre d'une convention signée avec la commune.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative au financement du dispositif de navette Cité'bus ci-jointe ;**
- **de prévoir les crédits correspondants.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	20 DEC. 2018
	Publication / Notification	20 DEC. 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

VILLE DE WITTELSHEIM
Développement urbain, Ressources humaines et Prévention des risques
AB

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2018

**Point n° 3 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU
DISPOSITIF DE NAVETTE CITE'BUS**

- ANNEXE -



Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXX, ci-après désignée par "m2A",

d'une part,

- La Ville de Wittelsheim, représentée par Yves GOEPFERT, Maire de la Ville de Wittelsheim dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX ci-après désigné par la "Ville de Wittelsheim",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un service de navette est proposé depuis 2016 pour compléter la desserte de Wittelsheim. Destiné en particulier aux habitants des quartiers Cité gare et Rossalmend, il leur offre une liaison directe avec le centre-ville de Wittelsheim, et les services et commerces qui s'y trouvent. Ainsi, il contribue à l'animation du centre-ville et à son développement économique. Il facilite également les déplacements de la vie quotidienne des personnes âgées.

Ces enjeux relèvent essentiellement de la compétence de la commune. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, elle porte la mise en œuvre du service dans les conditions déterminées par la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières relatives à la mise en place de la navette Cité'Bus à Wittelsheim.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA NAVETTE

La navette porte le nom de Cité'Bus. Le service s'effectue du mardi matin au samedi soir à raison d'un aller-retour par demi-journée. Le circuit de la navette peut être ajusté au besoin en fonction des circonstances. Le service est gratuit. Le service est assuré par un véhicule de 16 à 18 places. Le service a été lancé le 19 mai 2016.

Toutes évolutions mineures de services ne générant pas de coûts supplémentaires sont possibles par simple échange de courriers (modification de circuit, d'horaires, d'équipements...). Dans les autres cas, un avenant devra être formalisé.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour permettre à m2A et son exploitant d'adapter le service et notamment de préparer les déviations nécessaires en cas de travaux ou de festivités, la Ville de Wittelsheim s'engage à transmettre dans les meilleurs délais et au minimum 15 jours avant, tous les arrêtés modifiant les conditions de circulation sur les voies empruntées par la navette Cité'Bus.

La Ville de Wittelsheim et m2A seront informés dans les meilleurs délais des dispositions prises pour s'adapter aux perturbations prévisibles. La gestion de ces perturbations s'effectuera dans les mêmes conditions que sur les autres lignes du réseau Soléa, sauf en cas de contre-indication de la Ville de Wittelsheim ou de m2A.

La Ville de Wittelsheim s'engage également à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la navette Cité'Bus, ainsi qu'à réaliser les aménagements appropriés.

La communication est assurée d'une part par m2A et son exploitant, d'autre part par la ville de Wittelsheim. Une concertation est nécessaire lors des communications exceptionnelles.

ARTICLE 4 – COUT DU SERVICE

Le coût du service est pris en charge par la Ville de Wittelsheim. Elle verse à m2A une contribution annuelle correspondant au montant que cette dernière aura supporté pour la mise en œuvre du service. Ce service fait l'objet d'une option dans la convention de délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine et est décrit à l'article 21.3 de comme suit :

« Les montants annuels de forfait de charges dû par l'Autorité Délégante sont les suivants :

Option 3 / Période	Forfait de charges Hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Déléataire en Euros 1er janvier 2018
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2024	33 760 €

Ces montants sont en valeur 1er janvier 2018, assujettis à TVA au taux réduit en vigueur au titre de l'activité Transport de Voyageurs. »

Ce montant est actualisé annuellement selon les dispositions de la convention de délégation de service public conclue entre m2A et Soléa (cf. annexe).

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Wittelsheim s'engage à réaliser deux versements semestriels, l'un en juin et l'autre en novembre correspondant à chacun d'eux à la moitié de l'estimation ci-dessus. Le solde lié à l'actualisation de l'année N s'effectuera en même temps que le versement de l'acompte du premier semestre de l'année N+1, une fois les valeurs indiciaires connues.

Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par m2A.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des conséquences dommageables résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 4 mois, par lettre recommandée avec accusé réception soit avant le 31 octobre de l'année N pour une application à compter du 1er janvier de l'année N+1.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Mulhouse, le

Mulhouse Alsace Agglomération

La Ville de Wittelsheim

Le Président

Fabian JORDAN

Le Maire

Yves GOEPFERT

Annexe : Actualisation annuelle du coût du service

$$F_n = F_{n0} \times \left[0,030 + 0,033 \frac{G_n}{G_0} + 0,015 \frac{E_n}{E_0} + 0,012 \frac{GNV_n}{GNV_0} + 0,755 \frac{S_n(1+CH_n)}{S_0(1+CH_0)} + 0,042 \frac{RV_n}{RV_0} + 0,113 \frac{FSD2_n}{FSD2_0} \right] \text{ où}$$

Les coefficients de pondérations sont déterminés en fonction de la structure du compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention (cf. annexe 11).

La somme de la partie fixe de 0,03 et des coefficients de pondération est égale à 1.

F_n : Forfait de charge actualisé de l'année concernée n

F_{n0} : Forfait de charge en euros valeur 1er janvier 2018 de l'année concernée n (cf. montants indiqués à l'article 21).

G_n : moyenne arithmétique des indices des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283, périodicité mensuelle) pour la période de janvier à décembre de l'année n .

G_0 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283, périodicité mensuelle) valeur janvier 2018.

E_n : moyenne arithmétique des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36KVA (Source INSEE, identifiant 10534766, périodicité mensuelle), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n .

E_0 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36KVA (Source INSEE, identifiant 10534766, périodicité mensuelle), valeur janvier 2018.

GNV_n : moyenne arithmétique des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français - BCD0 - Industrie manufacturière, ind. extractives, électricité, gaz, vapeur (Source INSEE, identifiant 10534439, périodicité mensuelle), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n .

GNV_0 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - BCD0 - Industrie manufacturière, ind. extractives, électricité, gaz, vapeur (Source INSEE, identifiant 10534439, périodicité mensuelle), valeur janvier 2018.

S_n : moyenne arithmétique des indices des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 (source INSEE, identifiant 10562766, périodicité trimestrielle) pour la période allant de janvier à décembre de l'année n .

S_0 : indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 (source INSEE, identifiant 10562766, périodicité trimestrielle) valeur T4 2017.

CH_n : moyenne arithmétique de la somme des taux minimums légaux et obligatoires de charges patronales de l'ensemble des indices ci-dessous, pour la période allant de janvier à décembre de l'année n :

- Sécurité Sociale :
 - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès - identifiant INSEE 000483612
 - Assurance Vieillesse - identifiants INSEE 000483613 et 000483614

- Allocations Familiales - identifiant INSEE 001782339
- Contribution de Solidarité Autonomie - identifiant INSEE 000867638
- Retraite complémentaire :
 - Non Cadre (minimum) - identifiant INSEE 000483616
- A.G.F.F. :
 - Non Cadre - identifiant INSEE 000809832
- Assurance Chômage :
 - Cotisation chômage non Cadres et Cadres - identifiant INSEE 000483622
 - Fonds de garantie des salaires - identifiant INSEE 000483623
- Construction Logement :
 - Participation employeurs à la construction - identifiant INSEE 000483626
 - Fonds national d'aide au logement - identifiant INSEE 000483628
- Formation - Apprentissage :
 - Taxe d'Apprentissage et Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage – Taux locaux applicables en Alsace-Moselle

CH_0 : somme des taux minimums légaux et obligatoires de charges patronales de l'ensemble des indices ci-dessus, valeur janvier 2018.

RV_n : moyenne arithmétique des indices des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (Source INSEE, identifiant 1764109, périodicité mensuelle) pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

RV_0 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (Source INSEE, identifiant 1764109, périodicité mensuelle) valeur janvier 2018.

$FSD2_n$: moyenne arithmétique des indices mensuels « des frais et services divers » (Source : Le Moniteur indice FSD2), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

$FSD2_0$: indice mensuels « des frais et services divers » (Source : Le Moniteur indice FSD2) valeur janvier 2018.

Le calcul de la formule d'actualisation est effectué avec cinq (5) chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.

En cas de disparition des indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, il est convenu d'utiliser l'indice de substitution et le coefficient de raccordement proposés par le producteur de la série arrêtée, à défaut il est convenu de modifier par avenant du choix d'autres indices ou références, sans formule de raccordement si la base 100 du nouvel indice est antérieure ou égale à 2018 et si la série de l'indice démarre avant ou en 2018.

Dans les 2 cas, le changement sera notifié par courrier.

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents avant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 4 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE
CATÉGORIE A**

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-3 2°, autorise par dérogation le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Compte tenu des besoins du service (réorganisation transitoire de la direction générale), il est proposé de créer un emploi de chargé de mission à la direction générale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal, échelon 4.

L'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2017 est applicable à cet emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **de créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A à temps complet dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget 2019, chapitre 012.**

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE	
DATE	Réception par le représentant de l'Etat 20 DEC 2018
	Publication Notification 20 DEC 2018
Le Maire	



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine BAEZELEY/CHALLENGE



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWTELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents avant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Maurice KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

Point n° 5 : BUDGET 2018 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu de voter les crédits suivants à inscrire au titre de l'année 2018 aux budgets suivants :

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2018

Application agréée F-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20181212-POINTS_12_1

BUDGET PRINCIPAL

Imputation budgétaire	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
01.021.10		Virement à la section de fonctionnement		-1 200
212.231312-18.22	P.01.02V	Sécurisation des bâtiments communaux – Ecoles élémentaires	-1 200	
		SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	-1 200	-1 200
01.6761.10		Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	1 200	
01.739221		FNGIR	59 306	
01.739223		FPIC	14 237	
01.022.10		Dépenses imprévues	-73 543	
01.023.10		Virement à la section d'investissement	-1 200	
		SOUS -TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0
		TOTAL GENERAL	- 1 200	-1 200

BUDGET ANNEXE «SERVICE DES EAUX »

Imputation budgétaire	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
		Etat néant		
		SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	0	0
DST.6228.25		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	-610	
673.10		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	610	
		SOUS-TOTAL EXPLOITATION	0	
		TOTAL GENERAL	0	

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2018

Application agréée F-legalite.com

99_DE-068-216803759-20181212-POINTS_12_1

BUDGET ANNEXE «SERVICE ASSAINISSEMENT»

Imputation budgétaire	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
		Etat néant		
		SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	0	0
		Etat néant		
		SOUS-TOTAL EXPLOITATION	0	0
		TOTAL GENERAL	0	0

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « Z.A.C.T. NORD»

Imputation budgétaire	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
90 . 021 . 73	P.04.13L	Virement de la section de fonctionnement		36 730
90 . 3555 . 73	P.04.13L	Terrains aménagés	213 890	177 160
		SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	213 890	213 890
90 . 023 . 73	P.04.13L	Virement à la section d'investissement	36 730	
90 . 71355 . 73	P.04.13L	Variation des stocks de terrains aménagés	177 160	213 890
		SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	213 890	213 890
		TOTAL GENERAL	427 780	427

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2018

Application agréée E-legalite.com

39_DE-068-216803759-20181212-POINTS_12_1

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « MERMOZ »

Imputation budgétaire	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
824 . 021 . 73	P.04.14L	Virement de la section de fonctionnement		87 250
824 . 3555 . 73	P.04.14L	Terrains aménagés	87 250	
		SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	87 250	87 250
824 . 023 . 73	P.04.14L	Virement à la section d'investissement	87 250	
824 . 71355 . 73	P.04.14L	Variation des stocks de terrains aménagés		87 250
		SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	87 250	87 250
		TOTAL GENERAL	174 500	174 500

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « Z.A.E. AMELIE »

Imputation budgétaire	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
824 . 021 . 73	P.11.05L	Virement de la section de fonctionnement	76 980	
824 . 3555 . 73	P.11.05L	Terrains aménagés	3 230	80 210
		SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	80 210	80 210
824 . 023 . 73	P.11.05L	Virement à la section d'investissement		76 980
824 . 71355 . 73	P.11.05L	Variation des stocks de terrains aménagés	80 210	3 230
		SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	80 210	80 210
		TOTAL GENERAL	160 420	160 420

Légende :

Impression en caractères standards = propositions nouvelles

Impression en caractères italiques = mouvements comptables d'ordre (dépenses = recettes)

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20181212-P0INTS_12_1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 5 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide de donner son accord.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'état	20 DEC. 2018
A	Publication	20 DEC. 2018
T	Notification	20 DEC. 2018
E		

Le Maire




POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEBELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2018

Application agréée F-legalte.com

99_DE-068-216803759-20181212-POINTS_12_1

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2018

Application agréée E-legalte.com

99_DE-068-2168 03759-20181212-POINTS_12_1



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents avant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 6 : REDEVANCE DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX -
PÉRIODE DE CHAUFFE 2018/2019**

Par délibération du 28 Juin 2018, le Conseil Municipal a fixé le taux applicable à la redevance de chauffage (pour ses logements communaux) pour la période de chauffe 2017/2018 à 374.97 € par pièce, la cuisine comptant comme pièce.

Entre-temps, le taux de 487.51 € par pièce a été indexé sur la valeur moyenne du prix du fioul domestique, 1000 litres à domicile, publiée par l'INSEE, soit 831.63 € pour la période de chauffe du 01/10/2017 au 30/04/2018.

Pour la période de chauffe 2018/2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de fixer ce taux à 487,51 € par pièce (avec un maximum de 5 pièces, y compris la cuisine), par référence à la dernière valeur moyenne du prix**

« Fioul domestique 1000 litres à domicile » publiée par I INSEE pour septembre 2018, soit 951,14 €

- d'effectuer le recouvrement de la redevance par moitié, la première au début de la période de chauffe, la deuxième à la fin de la période de chauffe,
- de procéder au réajustement de la redevance lors du versement de la deuxième moitié, sur la base de l'évolution de la valeur moyenne du prix « Fioul domestique 1000 litres à domicile » au cours de la période d'octobre 2018 à avril 2019,
- d'inscrire la recette aux budgets 2018 et 2019, fonctions 212 & 71, nature 70878.

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	20 DEC. 2018
	Publication / Notification	20 DEC. 2018

Le Maire



Christine Haegelen
POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Yves Goepfert
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents avant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 7 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 POUR 2019 ET ENGAGEMENT D'UNE
PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR DÉLÉGATION EN 2020**

La commune de Wittelsheim a confié à Suez Eau France, la délégation de son service public d'assainissement par contrat du 09 mars 2007.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, prévoit que le transfert de la compétence « assainissement » vers les communautés d'agglomération, soit obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le présent contrat se termine au 31 décembre 2018. Afin de se donner du temps pour réfléchir à l'organisation du futur service, tout en assurant la continuité du service public de l'assainissement, la Collectivité a souhaité, en vertu de l'article 36 6° du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, prolonger le contrat d'une durée maximale d'une année, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Sous la forme de l'avenant n° 1 au contrat de délégation présenté en annexe, il convient donc de prolonger la durée du contrat d'une durée maximale d'une année.

En conséquence, l'article 1.4 du contrat initial doit être annulé et remplacé par les dispositions suivantes : « *Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2007 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2019, sauf résiliation anticipée.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société Suez Eau France fixant l'échéance du contrat au 31 décembre 2019, sauf résiliation anticipée,**
- **d'indiquer que les articles et dispositions du contrat d'origine non modifiés par le présent avenant n° 1 demeurent inchangés,**
- **de permettre au Maire d'engager une nouvelle procédure de consultation de délégation du service public d'assainissement courant 2019 dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à m2a, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'État	20 DEC. 2018
	Publication / Notification	20 DEC. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALENNE




Yves GOEPFERT

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018

**Point n° 7 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT - AVENANT N° 1 POUR 2019 ET ENGAGEMENT D'UNE
PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR DÉLÉGATION EN 2020**

- ANNEXE -

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

Commune de WITTELSHEIM

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT

PROJET

Entre les soussignées :

La commune de WITTELSHEIM, représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, son Maire, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil municipal, par une délibération en date _____ et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

Et

La Société SUEZ EAUX France, Société Anonyme au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le n° 410 034 607, ayant son siège social à la Tour CB21, 16, Place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par Monsieur Lionel BERTIN, Directeur Alsace, dûment habilité, désignée dans ce qui suit par « le Déléataire »,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Wittelsheim a confié à Suez Eau France, la délégation de son service public d'assainissement par contrat du 09 mars 2007.

Le contexte de signature du présent avenant n° 1 est le suivant :

LOI NOTRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, prévoit que le transfert de la compétence « assainissement » vers les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Le présent contrat se termine au 31 décembre 2018. Afin de se donner du temps, pour réfléchir à l'organisation du futur service, tout en assurant la continuité du service public de l'assainissement, la Collectivité a souhaité, en vertu de l'article 36 6° du décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession de prolonger le contrat d'une durée maximale d'une année, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 au contrat de délégation a pour objet :
→ de prolonger sa durée d'une durée maximale d'une année.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIE DU CONTRAT D'ORIGINE

Article 1.4 « Durée de la délégation »

L'article 1.4 du contrat initial est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2007 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2019, sauf résiliation anticipée. »

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant N° 1 prendra effet à compter du jour suivant la date de l'accusé de réception de sa notification.

ARTICLE 4 – LIEN AVEC LE CONTRAT INITIAL

Les articles et dispositions du contrat d'origine non modifiés par le présent avenant N°1 demeurent inchangés.

Fait le à Wittelsheim

Pour la Collectivité
Le Maire

Yves GOEPFERT

Pour le Délégué
Le Directeur Alsace

Lionel BERTIN

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 8 : ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR
DÉLÉGATION EN 2020 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Actuellement, le service public de l'eau des cités minières de la commune est assuré par la société Suez Eau France. Seul le centre-ville de la commune bénéficie d'une distribution de l'eau en régie municipale. La Ville assure exclusivement la distribution de l'eau (centre-ville) et s'approvisionne auprès du SIVU BP HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique créé par Arrêté Préfectoral du 30 décembre 1988 regroupant 6 communes à savoir Kingersheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Wittenheim et Wittelsheim). Le bilan de ce fonctionnement en régie au centre-ville est aujourd'hui mitigé car il requiert :

- une relève des compteurs d'eau individuels deux fois par an par les agents de la ville qui manquent de temps,
- l'établissement des factures s'y rapportant,
- un relevé hebdomadaire des six compteurs SUEZ d'alimentation de la Ville Centre,
- le contrôle de la facturation achat de l'eau à Suez et les opérations de paiement,
- la recherche de fuites sur le réseau,
- l'astreinte réalisée par les agents de la ville,
- l'entretien du réseau et les éventuelles réparations,

- la mise à jour systématique des différentes données.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-20181212-POINT8_12_1

À l'instar de l'assainissement, ce service public pourrait lui aussi être externalisé.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, prévoit que le transfert de la compétence « eau » vers les communautés d'agglomération, soit obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Par anticipation, il semble judicieux de pouvoir engager une procédure de consultation pour délégation en 2020 du service public de l'eau de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de permettre au Maire d'engager courant 2019 une procédure de consultation de délégation du service public de l'eau dans le cadre du transfert de la compétence « eau » à m2a, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	20 DEC 2018
	Publication Notification ...	20 DEC 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents avant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 9 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR
L'ASSOCIATION MICRO-MINES**

L'association micro-mines qui propose des séances d'initiation au maniement des outils informatiques a occupé un local au sous-sol de l'école de Graffenwald durant une dizaine d'années.

La commission de sécurité a demandé à la commune de proscrire toute utilisation associative dans les locaux situés au sous-sol des écoles.

Ainsi, il est proposé de reloger cette association au premier étage de l'aile ouest de l'école de Rossalmend.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'association micro-mines.

Le projet de convention est joint au présent exposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'association micro-mines

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	20 DEC 2018
	Publication / Notification ...	20 DEC 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Christine Haegelen/Dhalenne

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Yves Goepfert

Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Développement urbain - Ressources humaines - Prévention des risques
AB

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018

**Point n° 9 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR
L'ASSOCIATION MICRO-MINES**

- ANNEXE -

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WITTELSHIEM
ET L'ASSOCIATION MICRO-MINES
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A L'ECOLE ELEMENTAIRE ROSSALMEND

Entre :

- la Ville de WITTELSHEIM représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 28 avril 2014

d'une part,

- l'Association "Micro-Mines", représentée par Monsieur Richard BEDNARSKI, Président,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de cette convention

Cette convention règle les modalités et les conditions d'occupation par l'Association "Micro-Mines" des locaux situés dans le bâtiment de l'école élémentaire ROSSALMEND, au 2 rue du Grimoire à 68310 WITTELSHEIM.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux mis à disposition de l'Association Micro-Mines

L'Association "Micro-Mines" bénéficie de la mise à disposition des locaux suivants :

- une salle de classe ainsi que l'antichambre s'y rapportant située au 1^{er} étage de l'aile ouest, façade sud.

ARTICLE 3 : Etat des locaux

L'Association "Micro-Mines" s'engage à maintenir ces locaux en l'état, à réparer et indemniser la Ville de WITTELSHEIM pour les dégâts éventuellement causés par les personnes accueillies par l'Association. Un état des lieux initial sera fait et signé par les deux parties.

ARTICLE 4 : Destination des locaux

L'Association "Micro-Mines" certifie que ces locaux ne seront utilisés que pour y organiser des cours d'informatique.

L'Association s'engage à demander l'accord du Maire pour tous changements intervenus dans le déroulement des cours dans les locaux (changement d'activités, d'horaires, de responsable...).

ARTICLE 5 : Entretien et réparation des locaux

L'Association "Micro-Mines" devra aviser immédiatement la Ville de Wittelsheim de toute réparation à la charge de cette dernière, dont elle sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Les réparations bâtementaires sont à la charge de la ville. Toutes réparations ou améliorations effectuées par l'association « Micro-Mines » nécessiteront un accord préalable de la mairie et seront à la charge de l'association précitée.

Le nettoyage des locaux et des sanitaires mis à disposition sera assuré et pris en charge par l'Association "Micro-Mines".

L'association "Micro-mines" s'engage à procéder au nettoyage hebdomadaire des locaux communs (cage d'escalier, dégagements).

ARTICLE 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie "intuitu personae" et en considération de l'objectif ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Association "Micro-Mines" s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 7 : Dispositions relatives à la sécurité

L'Association "Micro-Mines" certifie :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par les représentants de la commune,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- que les locaux resteront accessibles aux employés de la ville (en cas de changement de clés).

ARTICLE 8 : Accès des lieux et visites

Un interphone et une ouverture électrique à distance de la porte d'entrée ont été installés. Cet accès constituera le seul accès disponible pour l'association « Micro-Mines ». Un jeu de clés sera fourni par la ville en responsabilité de l'association.

ARTICLE 9 : Redevance

Aucune redevance d'occupation ne sera demandée à l'Association. Un sous compteur électrique spécifique à l'association sera installé et permettra un décompte annuel de la consommation électrique.

ARTICLE 10 : Connexion internet

La connexion internet sera à la charge de l'association « Micro-Mines ».

ARTICLE 11 : Assurance

L'Association "Micro-Mines assurera ou se portera garant contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

Une attestation d'assurance ou un certificat de garantie couvrant les risques ci-dessus sera produit lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 12 : Responsabilité et recours

L'Association "Micro-Mines" sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses personnels ou visiteurs.

L'Association "Micro-Mines" répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition ainsi qu'à la cour intérieure de l'enceinte du bâtiment.

ARTICLE 13 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la Ville de WITTELSHEIM à tout moment en cas de force majeure ou pour tout autre motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au Président.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2019. Elle est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être mis fin à cette convention par lettre du Président, après préavis d'un mois.

ARTICLE 14 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à WITTELSHEIM, le ...2018

Pour la Ville de
WITTELSHEIM

Pour l'Association Micro-Mines

Yves GOEPFERT
Maire

Richard BEDNARSKI
Président

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2018

Application agréée F.legalite.com

99_DE-058-216803759-20181212-POINT9_12_1

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 10 : ZONE D'ACTIVITÉ AMÉLIE 1^{ère} TRANCHE
DEMANDE DE TERRAIN SFIXATION SYSTEM**

Par courriel du 6 septembre 2018, la société SFixation System représentée par M. Aymard SCHEIWE sise 131 rue de Pfastatt à Kingersheim s'est portée candidate à l'acquisition du lot 1.11 de la ZAE Amélie 1^{ère} tranche cadastré section 26 n° 204/11 avec 28,02 ares. Il convient de préciser que ce lot était précédemment réservé à la société Clauday Évènements (délibération du 1^{er} septembre 2016) qui, par courriel en date du 10 février 2017, a été informée de la possibilité de pouvoir proposer le lot à un nouvel acquéreur faute d'aboutissement.

La Société SFixation y projette la construction de ses locaux d'une surface de 500 m² environ.

La société exerce une activité de grossiste en fournitures de fixations et d'outillages électroportatifs.

La société a obtenu le 28 novembre 2018 un accord de principe du Crédit mutuel de Prastatt pour l'octroi d'un financement au projet, ce dernier qui couvrira l'achat du terrain et la construction des locaux professionnels.

D'autre part, elle a déjà réalisé les différents croquis d'implantation du bâtiment sur ladite parcelle et est donc capable de pouvoir déposer le permis de construire rapidement.

Conformément au prix de cession unitaire de 2 200 € l'are H.T. fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2011, le prix de cession global pour 2 802 m² s'élèvera à 61 644 € net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction. Ce prix est susceptible de légères variations en fonction de l'arpentage définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la cession à Monsieur Aymard SCHEIWE gérant de la société SFixation System du lot 1.11 de la ZAE Amélie 1^{ère} tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Superficie: 28,02 ares cadastrée section 26 n° 204/11,
 - Prix de cession global: 61 644 € net vendeur, hors TVA,
- de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,
- d'indiquer que la cession évoquée ci-dessus ne pourra intervenir qu'en cas d'accord du conseil communautaire de la communauté d'agglomération,
- d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	20 DEC. 2018
	Publication - Notification	20 DEC. 2018

Le Maire



[Signature]

POUR LE MAIRE,
Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018**

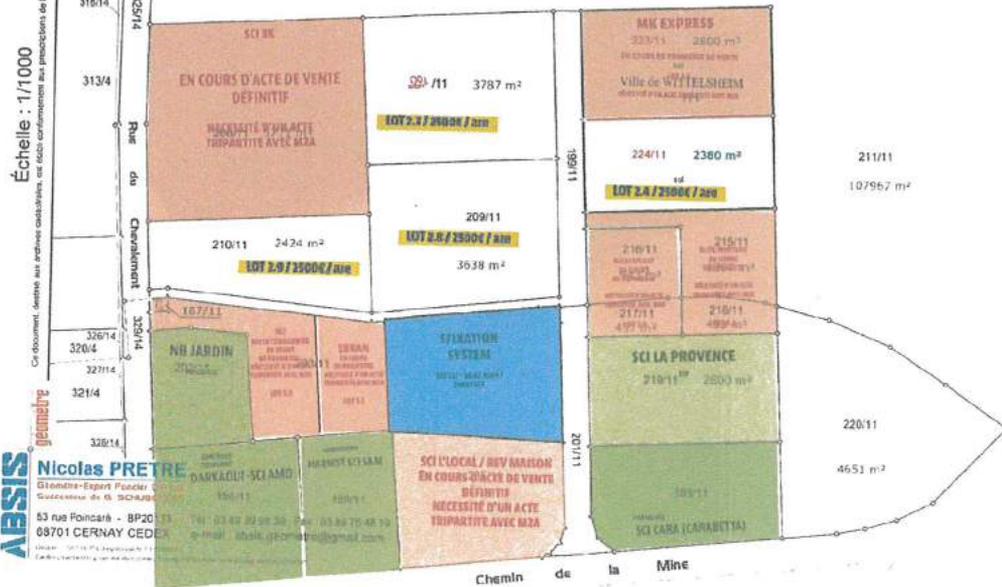
**Point n° 10 : ZONE D'ACTIVITÉ AMÉLIE 1^{ère} TRANCHE
DEMANDE DE TERRAIN SFXIATION SYSTEM
- ANNEXE -**

11.047
13201
Commune de WITTELSHEIM
Section : 26
Lieu-dit : Rue de la Carbonate
Crosus
2725N



Échelle : 1/1000
Ce document, même aux autres échelles, est strictement au premier de l'acte de la loi n° 31 du 11 mars 1954.

ABSSIS
Nicolas PRETTE
Géomètre-Expert Foncier
Sociétaire de G. SCHUBERT
53 rue Poincaré - BP20
68701 CERNAY CEDEX
Tél : 03 82 82 08 30 Fax : 03 82 70 48 70
e-mail : abssis.gcomat@orange.fr
Site : www.abssis-geomat.com



Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018

Point n° 10 : ZONE D'ACTIVITÉ AMÉLIE 1^{ère} TRANCHE

DEMANDE DE TERRAIN SFIXATION SYSTEM

- ANNEXE -



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents avant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 11 : PROJET DE CRÉATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES**

Les Relais Assistantes Maternelles (RAM) ont été créés par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) afin d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Les activités des RAM s'adressent à deux types de publics :

- les professionnels de l'accueil individuel : assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental, candidats à l'agrément, personnes exerçant au sein du foyer familial dans le cadre de la garde à domicile,
- les familles : parents et enfants âgés de moins de 6 ans.

L'information est le cœur de mission des RAM, qui offrent aussi des temps de rencontres et d'échanges.

Les relais assistantes maternelles aident les parents à trouver l'assistante maternelle qui répond à leurs attentes, au plus près de chez eux. Il est également possible de se renseigner sur les aides allouées par la caisse d'allocations familiales et d'obtenir une aide technique concernant les démarches administratives obligatoires pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

Les relais assistantes maternelles organisent des temps d'animation et d'éveil destinés aux enfants accueillis chez les assistantes maternelles, accompagnés par elles et leurs parents, informent les assistantes maternelles sur leur statut et proposent régulièrement des formations.

L'agglomération mulhousienne, qui exerce cette compétence, gère actuellement dix RAM et envisage d'en créer un onzième, lequel serait situé à Wittelsheim, afin d'améliorer l'offre de service dans ce domaine à Wittelsheim et plus largement dans le secteur Ouest de l'agglomération.

La ville de Wittelsheim a proposé à m2A d'étudier la possibilité d'installer le RAM au rez-de-chaussée de l'aile Est de l'école de Rossalmend.

Après étude, il s'avère que cette proposition est techniquement réalisable, sous réserve de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité.

Il est précisé que ces travaux permettront de réaliser la mise en accessibilité des trois niveaux qui composent ce bâtiment aux multiples usages : bureau de vote, bureaux de l'inspection de l'éducation nationale, locaux associatifs.

Des subventions au titre de l'investissement pourront être demandées à la CAF pour le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de prendre acte du projet de m2A de créer un relais assistantes maternelles à Wittelsheim ;**
- o **d'acter le principe de la mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée (aile Est) de l'école de Rossalmend pour la création par m2A d'un RAM ;**
- o **d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	20 DEC. 2018
	Publication / Notification	20 DEC. 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

Point n° 12 : RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

La Ville de Wittelsheim est engagée aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2007 dans la réalisation d'une politique enfance et jeunesse, par le biais d'une convention partenariale de cofinancement dénommée contrat enfance jeunesse (CEJ).

Ce contrat, renouvelé en 2011 puis en 2015 est arrivé à terme le 31 décembre 2017.

Ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2018-2021.

Sa signature doit intervenir avant le 31 décembre 2018 pour permettre une rétroactivité au 1^{er} janvier 2018 et garantir ainsi la continuité des droits.

Il s'inscrit pour la Ville de Wittelsheim, en qualité de cosignataire, dans la continuité du CEJ précédent et se décline sur les mêmes bases réglementaires.

En l'état des actions renouvelées, le montant annuel, global, limitatif et forfaitaire, moins réfaction ou développement d'actions nouvelles (flux), devrait se stabiliser autour de 98 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o d'autoriser M. le Maire à cosigner le contrat enfance jeunesse intercommunal pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 et d'engager toutes démarches afférentes.



Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEFFERT



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 13 : SÉJOUR EN CLASSES TRANSPLANTÉES, VOYAGES
SCOLAIRES ET ACTIONS ENTRANT DANS LE CADRE DES PROJETS
D'ÉCOLES – ANNÉE 2019**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation, de la jeunesse et de l'enfance, la commune soutient les initiatives des établissements scolaires en matière de séjour transplantés, voyages scolaires et actions entrant dans le cadre des projets d'écoles.

Ces initiatives contribuent au développement des élèves, à leur ouverture d'esprit et en cela, favorisent la réussite scolaire.

L'intervention de la ville s'inscrit dans une démarche conjointe avec le conseil départemental du Haut-Rhin lequel a défini le montant de son aide à 10€ par nuit et par élève pour l'année 2019, à condition que la commune verse une subvention équivalente.

En vertu de la décision de conseil municipal du 18 décembre 2008, pour être subventionnés, les séjours doivent répondre aux conditions cumulatives ci-dessous :

- ✓ se dérouler sur le temps scolaire,
- ✓ avoir une durée comprise entre une et six nuitées,
- ✓ se dérouler dans un centre d'accueil inscrit au répertoire départemental des sorties scolaires avec nuitées établi par l'Inspection Académique.

L'école élémentaire de Graffenwald a adressé une demande à la commune aux fins de voir financer un séjour à Port Leucate prévu du 19 au 24 mai 2019 pour 4 classes du CP au CM2 soit 103 élèves au total.

Le montant de la subvention s'établit comme suit :

NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE DE NUITÉES	SUBVENTION JOUR/ENFANT	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
103	5	10 €	5 150 €

Sur proposition de la commission scolaire élargie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder une subvention de 5 150 € à l'école élémentaire de Graffenwald au titre de 2019, pour le financement de son voyage scolaire,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 20 DEC. 2018
	Publication / Notification

Le Maire 20 DEC. 2018

Pour extrait conforme

Le Maire



Handwritten signature of Christine Haegelen/Dhalenne

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Handwritten signature of Yves Goepfert

Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 2 ; 25 à partir du point 3) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Claude SADKO (à partir du point 3), Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Pierre WILLEMANN
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Mauricette KIEFFER à M. Thierry RAUBER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3 du point 1 à 2 ; 2 à partir du point 3) :

M. Maurice MACK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO (jusqu'au point 2)

**Point n° 14 : FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX
ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2019**

L'état prévisionnel des coupes ainsi que les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) ont été transmis par l'ONF. La teneur de ces documents est la suivante :

1) ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

Pour 2019, l'ONF propose de façonner par entreprise un volume total de 201 m³ dont 98 m³ de bois d'œuvre ainsi que 90 m³ de bois d'industrie et 13 m³ de bois de service. Les ventes de bois sur pied pour les particuliers (bois d'industrie) représenteraient un volume total de 677 m³.

Le bilan net prévisionnel est estimé à 17 690 € H.T déduction faite des dépenses d'abattage et de façonnage à l'entreprise, des honoraires de l'ONF et des frais divers.

2) PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Le programme de travaux pour 2019 à réaliser par l'ONF est présenté en annexe.

Le montant total estimatif des travaux énumérés ci-dessus s'élève à **28 890 € H.T.**, honoraires de l'ONF non compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF pour l'exercice 2019,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes pour un volume de 878 m³ et un bilan net prévisionnel de recettes s'élevant à 17 690 € H.T.,
- d'habiliter le Maire à signer les programmes de travaux et de lui donner délégation pour l'approbation des devis et conventions présentés par l'ONF en vue de la réalisation desdits programmes dans la limite des crédits disponibles,
- de préciser que les crédits correspondants à ces programmes seront inscrits au budget primitif de 2019,
- De préciser que les lots de bois sur pied destinés à l'autoconsommation des habitants de la commune seront attribués par adjudication au plus offrant, la mise à prix étant fixée à 18 € le stère,
- d'habiliter l'ONF à fixer le prix de retrait des lots de bois d'œuvre et d'industrie mis en vente par adjudication d'une part, et à réajuster ce prix à la hausse ou à la baisse dans la limite de 20 % au cours de la vente, d'autre part.



Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



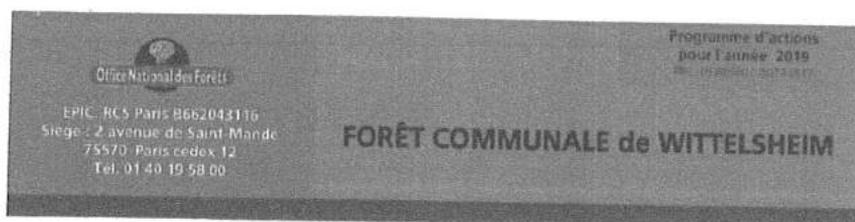
Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018**

**Point n° 14 : FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX
ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2019**

- ANNEXE -



Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE MULHOUSE UT LA THIR 30, rue du Général de Gaulle 68000 THANN Tél. 03 89 76 43 68	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de WITTELSHEIM 2 RUE D'ENSISHEIM BP 50005 68310 WITTELSHEIM
--	--

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

DESRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire Localisation : 10.c, 21.a, 41.a, 44.a, 44.b Débroussaillage et peinture des limites des parcelles de l'Etat d'Assiette 2021.	4 591,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre Localisation : 21.a, 41.a, 44.a, 44.b Débroussaillage et peinture des limites des périmètres des parcelles de l'Etat d'Assiette 2021.	1 026,00	MLI	
Sous-total			3 990,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : 41.b, 42.b, 43.a, 43.b Recouverture et entretien de cloisonnements sylvicoles avec petit broyeur.	3,38	KM	
<input type="checkbox"/> Taille de formation Localisation : 41.b, 42.b, 43.a, 43.b	1,69	HA	
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 43.a	0,60	HA	
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.a Dégagement de la plantation réalisée en 2018	0,35	HA	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles Localisation : 43.a, 43.b Les protections seront apportées dans la henna des Ateliers Municipaux de la commune.	0,82	HA	
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation : Diverses parcelles Passage dans les parcelles avant martelage ou avant exploitation	13,00	KM	
Sous-total			9 390,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : - Chemin du Haertlé - Chemin Station d'opération et Chemin du Sahel Vert avec jonction - Chemin rural dit Kohlweg (prolongement Rue des charbonniers - Chemin du Golf - Chemin forestier au Nord de la ZI Heizen	16,75	KM	
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : 23.y, 46.a Fossé près du Golf - Parcelle Forestière n° 23 et Fossé près de la voie ferrée - Parcelle forestière n° 46	0,87	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Les deux pare-feu parallèles au chemin du Haertlé et le pare-feu parallèle au chemin des aviculteurs. Broyage divers pare-feu.	2,20	KM	

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018**

**Point n° 14 : FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX
ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2019**

- ANNEXE

Office National des Forêts
EPIC - RCS Paris B662043116
Siège - 2 avenue de Saint-Mande
75570 Paris cedex 12
Tel. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2019
OPC 19-04-017-000001

FORÊT COMMUNALE de WITTELSHEIM

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qte	Un.	Montant estimé (€ HT)
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : - Chemin des Avicuteurs jusqu'au Ball-Trap - Chemin au Nord de la voie SCNF le long des parcelles 19-18-17 - Ligne de parcelle 18/19 - Chemin rural dit Kohlweg (tronçon de la ligne SNCF jusqu'au chemin de la Station d'Éuration) - Chemin en lisière OUEST du Golf - Chemins forestiers au Nord de la Z. Heiden Élagage au lamier avec bioyage des branches - 2 côtés du chemin	4,93	KM	
Sous-total			8 910,00 € HT
TRAVAUX CYNETIQUES			
<input type="checkbox"/> Création d'enclos témoin cynégétique Localisation : 39.a Permettant d'évaluer et de quantifier les dégâts de gibier	1,00	U	
<input type="checkbox"/> Entretien divers d'équipements cynégétiques Localisation : 12.c Dégageant de la régénération naturelle de chêne et du pourtour de l'enclos témoin installé en 2014.	1,00	U	
Sous-total			660,00 € HT
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... Localisation : Parcelles 1-13-14 Entretien Parcours Sportif VITA - Sécurisation d'arbres dépérissants (uniquement si besoin)	8,00	H	
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... Localisation : Diverses Parcelles Débroussaillage autour des mobiliers bois ONF (barrières et panneaux)	16,00	H	
Sous-total			1 450,00 € HT
TRAVAUX DIVERS			
<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage Localisation : 22.a, 38.a	222,00	U	
<input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Localisation : Chemin forestier de la Station d'épuration en direction des étangs de la sablière. Le long des parcelles forestières n°40-42-43 Sécurisation de frênes dépérissants et Noisetiers risquant d'abimer la ligne téléphonique en bordure du chemin sur environ 1 km. Utilisation d'un sécateur monté sur pelle mécanique.	7,00	H	
<input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Localisation : Diverses Parcelles En cas de besoin	2,00	H	
<input type="checkbox"/> Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Parcelle 22a, 38a et diverses parcelles	1 000,00	M3A	
Sous-total			4 480,00 € HT
			Total : 28 890,00 € HT

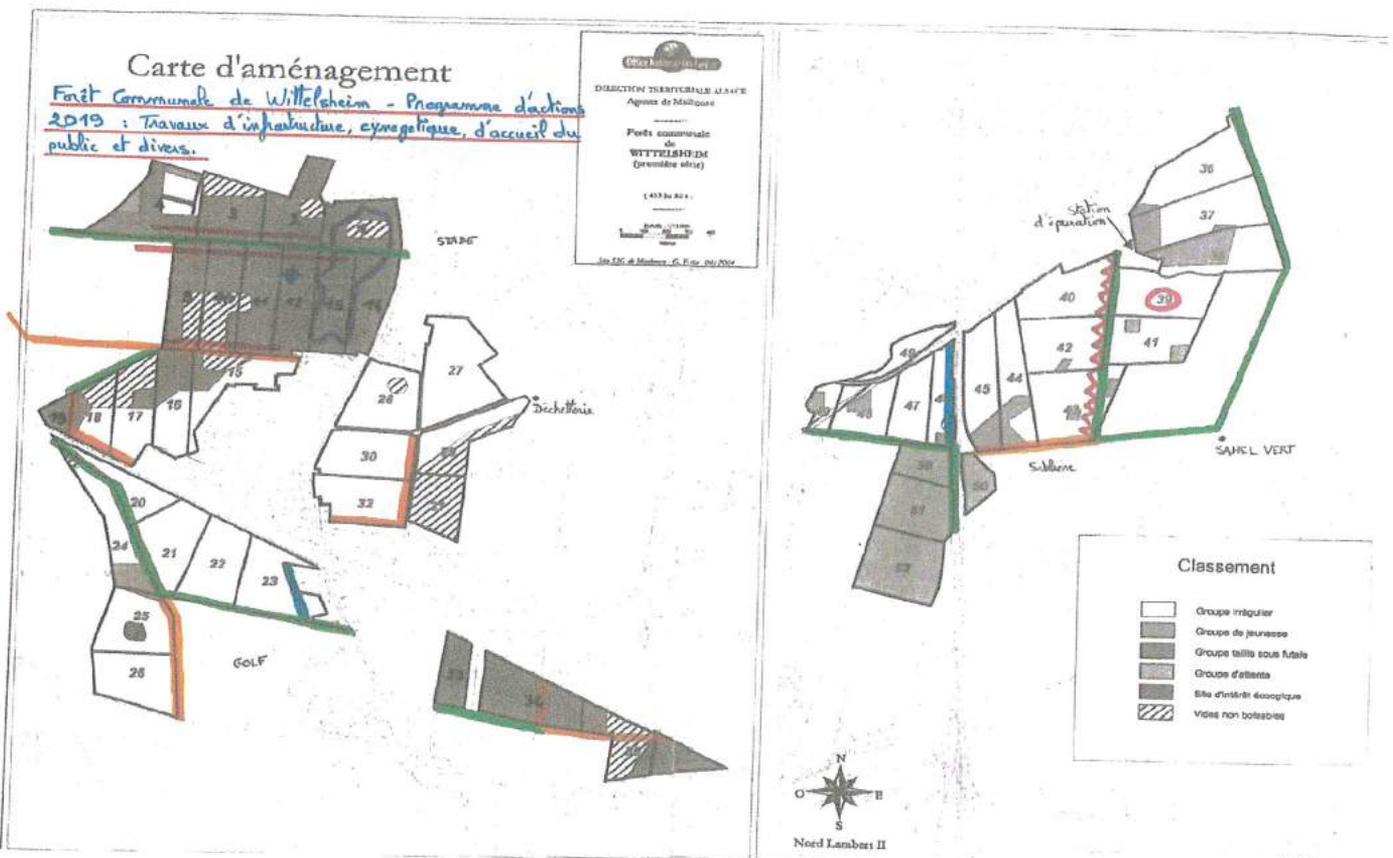
Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018**

**Point n° 14 : FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX
ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2019**

- ANNEXE -

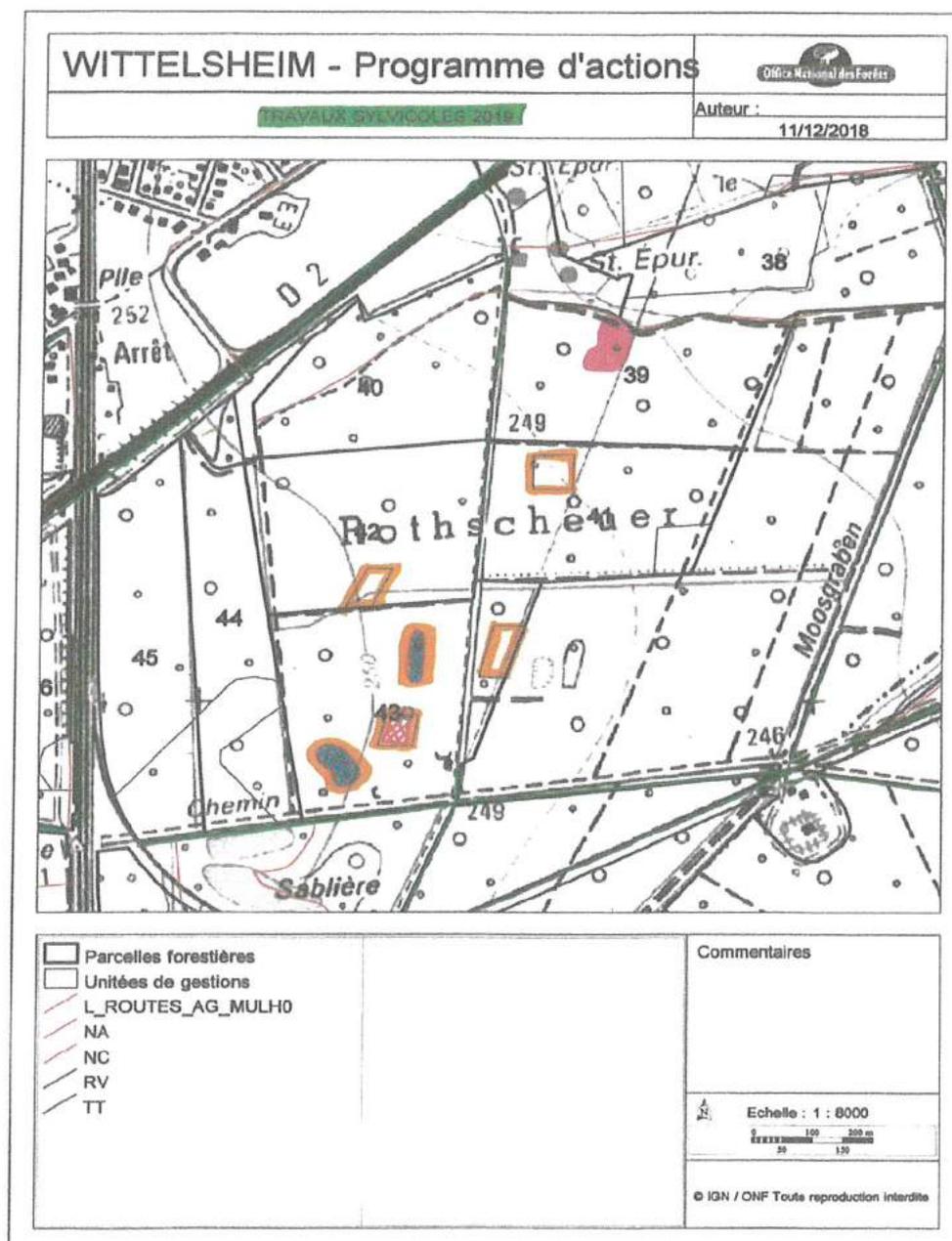


Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018**

**Point n° 14 : FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX
ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2019**

- ANNEXE -



Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2018**

**Point n° 14 : FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX
ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES POUR 2019**

- ANNEXE -



Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DE MULHOUSE UT LA THUR 30, rue du Général de Gaulle 68800 THANN Tel. 03 89 76 43 68	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de WITTELSHEIM 2 RUE D'ENSISHHEIM BP 50005 68310 WITTELSHEIM
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214 21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qte	Lin	Montant estimé (€ HT)
Cocther les actions retenues			
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
1) Entretien du parcellaire Localisation : 10, 21, 41, 44 a, 44 b Débroussaillage et peinture des limites des parcelles de l'Etat d'Assiette 2021	4 591,00	MLI	} Voir N° sur plan
2) Entretien du périmètre Localisation : 21 a, 41 a, 44 a, 44 b Débroussaillage et peinture des limites des périmètres des parcelles de l'Etat d'Assiette 2021	1 086,00	MLI	
Sous-total			3 990,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
1) Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : 41 b, 42 b, 43 a, 43 b Reouverture et entretien de cloisonnements sylvicoles avec petit broyeur	3,38	KM	
2) Taille de formation Localisation : 41 b, 42 b, 43 a, 43 b	1,69	HA	
3) Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 43 a	0,60	HA	
4) Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39 a Dégagement de la plantation réalisée en 2018	0,35	HA	
5) Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles Localisation : 43 a, 43 b Les protections seront apportées dans la benne des Ateliers Municipaux de la commune	0,82	HA	
6) Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation : Diverses parcelles Passage dans les parcelles avant martelage ou avant exploitation	13,00	KM	
Sous-total			9 390,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
1) Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : - Chemin du Haertlé - Chemin Station d'épuration et Chemin du Sahel Vert avec jonction - Chemin rural dit Kohlweg (prolongement Rue des charbonniers) - Chemin du Golf - Chemin forestier au Nord de la Zi Heiden	16,75	KM	
2) Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés Localisation : 23 y, 46 a Fossé près du Golf - Parcelle Forestière n° 23 et Fossé près de la voie ferrée - Parcelle forestière n° 46	0,87	KM	
3) Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Les deux pare-feu parallèles au chemin du Haertlé et le pare-feu parallèle au chemin des anculteurs Broyage divers pare-feu	2,20	KM	

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2018

Application agréée F-legalite.com

99_DE-058-216803759-20181212-PT14_12_12_